

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

CENTRE COMMUNAL D'ACTION  
SOCIALE DE TOULOUGES 66350DELIBERATION DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION N° 2024/12/14

## SEANCE DU 05 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 05 décembre à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouges, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil Municipal, située Parc de Clairfont, sous la présidence de Monsieur Serge CIVIL, Vice-Président du CCAS.

Date de la convocation :	Présents : Mmes Béatrice BAILLEUL, Pascale MICHEL, Aurélie PASTOR BARNEOD, Laurette NARANJO, Isabelle OSTERSTOCK-TOURNAIRE, Ginette SZEMBEL, Sylvie VENTURA Mrs Serge CIVIL, Pierre DEMONTE, Michel PLAZA
23/11/2024	
Nombre de Conseillers :	Absents excusés ayant donné procuration : Nicolas BARTHE procuration à Serge CIVIL, Sandrine BOUILS procuration Michel PLAZA, Florian GUZDEK procuration à Pascale MICHEL, Patrice PASTOU procuration Béatrice BAILLEUL
En exercice : 17	
Présents : 10	Absents : Pascal BLASCO, Muriel REAL, Raymonde BRESSON
Votants : 14	

## Budget SAAD M22 – Décision modificative n°2

Serge CIVIL, Vice-Président du CCAS, expose le dossier.

Pour honorer les salaires 2024 et les versements de salaires de fin d'année il convient d'abonder le chapitre 012 de 30 000.00 € suite :

- A un agent qui ne bénéficie pas de l'exonération des charges patronales ;
- Au remboursement des salaires d'un agent à mi-temps thérapeutique qui a repris à plein temps.

Pour cela, il est proposé d'augmenter les articles de recettes suivants :

- 7488 de 29 000.00 €
- 7388 de 1 000.00 €

660005240	CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUGES	DM n°2 2024
Code INSEE	SERVICE AIDE A DOMICILE M22 TOULOUGES	

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil d'administration

DM N°2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-64111 : Rémunération principale	0.00 €	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 012 ; Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel</b>	<b>0.00 €</b>	<b>30 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-7388 : Autres financeurs - Autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 000.00 €
<b>TOTAL R 017 ; Groupe 1 : Produits de la tarification</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 000.00 €</b>
R-7488 : Autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	29 000.00 €
<b>TOTAL R 018 ; Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>29 000.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>30 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>30 000.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>30 000.00 €</b>		<b>30 000.00 €</b>

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**ADOpte** la décision modificative n°2 du budget du SAAD sur la M22.

Fait à Toulouges, le 06 décembre 2024

Le Président du CCAS,  
Nicolas BARTHE



Le Président,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Président dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

DELIBERATION PUBLIEE et MISE EN LIGNE le : 16/12/24